

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1055

présenté par  
M. Mickaël Bouloux, rapporteur

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	45 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
Soutien exceptionnel à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement pour faire face à la hausse du coût de l'énergie ( <i>ligne nouvelle</i> )	45 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	45 000 000	45 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abonder de 45 millions d'euros une nouvelle action 1 Soutien exceptionnel à l'INRAE pour faire face à la hausse du coût de l'énergie d'un nouveau programme Soutien exceptionnel à l'INRAE pour faire face à la hausse du coût de l'énergie pour augmenter d'autant la SCSP de l'INRAE.

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) organise et réalise tous travaux de recherche scientifique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques.

L'Institut est confronté à l'augmentation importante des coûts de l'énergie. 45 millions d'euros sont absolument nécessaires pour lui permettre de supporter ces augmentations : 10 millions d'euros au titre de l'année 2022 et 35 millions d'euros au titre de l'année 2023. Les spécificités de l'INRAE, à savoir l'implantation de serres et d'animaleries sur tout le territoire, justifient ces montants élevés. Sans cela, les effets de la loi de programmation de la recherche (LPR) seront affectés au paiement du surcoût énergétique et non au développement de la recherche.

En raison des règles de recevabilité budgétaire imposées par l'article 40 de la Constitution, cet amendement propose de diminuer de 45 millions d'euros les crédits de l'action 2 Agence nationale de la recherche du programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires. M. le député souhaite par ce gage alerter sur l'importance croissante de la recherche sur projets au détriment des financements récurrents, la recherche sur projets étant chronophage, source d'anxiété pour les chercheurs et constituant une atteinte à la liberté de la recherche.